VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 26 octobre 2026

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

ARRETE DU MAIRE

Arrêté N° 2026/ 289

OBJET : Pouvoirs de police – Débits de boissons - Autorisation d'ouvrir une buvette temporaire par l'association "festiCoulogne" à l'occasion de son "Blind test" du 13 novembre 2026 à la salle des fêtes.
AUTORISATION N°5/5

Le Maire de COULOGNE,

- Vu la demande de Monsieur Christian ROUSSEL - Président de l'association "festiCoulogne" en vue d'ouvrir un débit temporaire de boisson à l'occasion de son "Blind test" du 13 novembre 2026 à la salle des fêtes,
- Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L3321-1et L3355-8 du code de la santé publique,
- Vu la Loi no 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, dite loi ÉVIN,
- Vu l'arrêté municipal N°2026/267 du 25 septembre 2026 autorisant l'association "festiCoulogne" à ouvrir un débit temporaire de boisson à l'occasion de son thé dansant du 11 octobre 2026 à la salle des fêtes,
- Considérant l'annulation par l'association "festiCoulogne" de son thé dansant du 11 octobre 2026,
- Considérant qu'une association ne peut obtenir qu'au maximum 5 autorisations annuelles et qu'il convient de les répertorier,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Christian ROUSSEL, Président de l'association "festiCoulogne", est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à la salle des fêtes le 13 novembre 2026 de 14 heures à 2 heures du matin à l'occasion de son "Blind test".

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 3, à savoir :

- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi

Article 5 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commissaire Central de Police de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- L'organisateur (1 ex),
- Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS (1 ex),
- Archives et chrono mairie (2 ex).

COMMUNE DE COULOGNE PAS-DE-CALAIS

Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

CERTIFICAT DE PUBLICITE ET/OU DE NOTIFICATION

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été publié numériquement
le - 5 NOV. 2026

COMMUNE DE COULOGNE PAS-DE-CALAIS

Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU